

Augmentation dans l'AAP, situation stable dans l'AANP

La Suva est dotée d'une assise solide, toutes les prestations légales auxquelles ont droit les assurés sont couvertes malgré la situation financière actuellement tendue. Sur l'ensemble de la Suva, les taux de primes nets demeurent stables dans les deux branches d'assurance, mais les abaissements de primes extraordinaires accordés les années précédentes du fait de produits excédentaires des placements disparaissent. En outre, pour une partie de la classe 45G, le taux de base doit être légèrement augmenté dans l'AAP, d'où une augmentation supplémentaire des primes facturées.

La Suva fait état pour l'exercice 2019 d'un résultat d'exploitation positif de 57,5 millions de francs. Elle est toujours solidement financée et dispose de fonds propres suffisants pour supporter les charges financières d'ores et déjà prévisibles du fait de la pandémie de coronavirus et de la situation boursière actuelle. Les prestations légales auxquelles ont droit les assurés sont intégralement couvertes. La Suva a réalisé une performance de 9,3 % sur ses placements durant l'exercice 2019, soit un résultat supérieur à la moyenne. En conséquence, les valeurs immobilisées de la Suva ont passé de 50 à 54 milliards de francs à fin 2019. La Suva met ce bon résultat des placements à profit pour constituer des provisions afin de pouvoir financer d'autres abaissements à prévoir du taux d'intérêt technique sans avoir à solliciter les payeurs de primes.

Le nombre des accidents reste stable

La Suva a enregistré 479 746 déclarations d'accidents et de maladies professionnelles en 2019 (+ 0,9 %). Le nombre des accidents professionnels s'est accru de 1,3 %, ce qui correspond à l'augmentation du nombre des personnes occupées constatée par l'Office fédéral de la statistique OFS. Le nombre des accidents non professionnels a augmenté de 0,9 %. Compte tenu du nombre des personnes assurées, les accidents non professionnels s'inscrivent cependant en légère baisse par rapport à l'année précédente, qui avait été marquée par un été exceptionnellement ensoleillé.

Les mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre le coronavirus se sont également répercutées sur l'évolution actuelle du nombre des accidents. Le recul des accidents annoncés jusqu'au 10 mai 2020 représente environ 5 % des accidents habituellement déclarés sur une année complète. Il est prévu de renoncer à percevoir les primes de l'assurance contre les accidents professionnels sur les parts de salaires couvertes par l'indemnité de chômage partiel liée au coronavirus. Pour l'heure, la Suva réfléchit, en collaboration avec l'Association Suisse d'Assurances ASA et les autres assureurs-accidents, à la meilleure façon de mettre en œuvre l'ajustement envisagé des primes dans l'assurance contre les accidents professionnels.

Ajustement des taux de primes de base dans l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels

La Suva relève les taux de primes de base nets de l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) pour 2021 dans deux parties de sous-classe: les parties de sous-classe E0 (Installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation) et F0 (Ferblanterie en bâtiment) voient leurs primes de base augmenter de un degré (5 %). Les taux de primes de base dans les autres parties de sous-classe demeurent inchangés. Les nombreuses réductions de primes ont permis, au début des années deux mille dix, d'abaisser celles-ci à un très bas niveau. Mais, comme le coût des rentes ne cesse aujourd'hui d'augmenter, ce niveau ne peut malheureusement pas être maintenu à long terme. Dans les dernières années, la problématique de l'amiante s'est aggravée constamment, les cas de mésothéliome occasionnant la majeure partie des coûts. La Suva et le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA) estiment qu'il faut s'attendre à ce que plus de quatre cents cas se déclarent dans la classe 45G dans les vingt prochaines années, les coûts moyens par cas étant estimés à environ 500 000 francs.

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

Collectif	Type d'entreprise	Taux de prime de base					
		2020			2021		
		Degré	Net	Brut	Degré	Net	Brut
C0	Ramonage	90	1.5380 %	1.6610 %	90	1.5380 %	1.8302 %
D0	Révision de citernes	103	2.9000 %	3.1320 %	103	2.9000 %	3.4510 %
E0	Installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation	97	2.1640 %	2.3371 %	98	2.2720 %	2.7037 %
ES	Réparation et entretien d'installations techniques du bâtiment	88	1.3950 %	1.5066 %	88	1.3950 %	1.6601 %
F0	Ferblanterie en bâtiment	105	3.2000 %	3.4560 %	106	3.3600 %	3.9984 %

Le taux de prime de base net pour 2021 reste inchangé pour l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP). Les coûts dans l'AANP se maintiennent à un niveau stable.

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

Collectif	Type d'entreprise	Taux de prime de base					
		2020			2021		
		Degré	Net	Brut	Degré	Net	Brut
45G	Technique du bâtiment	96	2.0610 %	2.36 %	96	2.0610 %	2.36 %

Du fait des augmentations de primes de base dans deux parties de sous-classe, presque deux tiers des entreprises devront supporter une hausse des primes nettes dans l'AAP. Dans l'AANP, les primes nettes restent inchangées pour plus de 95 % des entreprises.

Dans l'AAP, il n'y aura plus de reversement provenant des revenus extraordinaires de placement, d'où une augmentation des primes brutes pour pratiquement toutes les entreprises dans l'AAP. Dans l'AANP les primes brutes restent inchangées pour plus que 95 % des entreprises. Toutefois, les taux de primes des différentes entreprises peuvent s'écarter des taux de base, car ceux-ci dépendent de l'évolution des accidents de ces dernières.